

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 04 JUILLET 2025

À 19 h 30

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Publiée et Affichée à Pallud le 08/07/2025

Président de séance : James DUNAND-SAUTHIER

Secrétaire de séance : Evelyne CARRERA

**N°2025-11 ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - Cantine - Contrat de livraison de repas à forfait
Réactualisation des tarifs au 01/09/2025**

Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

N°2025-12 ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - Garderie - Cantine - Règlement - Tarifs 2025-2026

Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

N°2025-13 RÉGION AuRA - Demande de mise à disposition gratuite d'un barnum

Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

N°2025-14 CIMETIÈRE – Reprise de concessions abandonnées

Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

COMMUNE DE PALLUD

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-11

SÉANCE DU 04 JUILLET 2025

Date de la convocation : 27.06.25

Date d'affichage : 27.06.25

Membres en exercice : 12

Membres présents : 8

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur James DUNAND-SAUTHIER Maire.

Excusés : Cerutti Corentin, Codecco Florence, Pavillet Jérôme, Simon Gaëlle
Secrétaire : Carera Evelyne

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - CANTINE - CONTRAT DE LIVRAISON DE REPAS À FORFAIT - RÉACTUALISATION DES TARIFS AU 01/09/2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2020-26 en date du 25/08/2020 concernant le contrat signé avec la société Leztroy fixant les modalités du partenariat pour la livraison des repas suivant le procédé dit de liaison froide.

Ce contrat a pris effet le 01/09/2020 et pour une durée indéterminée (voir article 3).

À la suite d'un courrier de la société Leztroy en date du 13/06/2025, nous informant d'une actualisation dérogatoire à la clause contractuelle afin de nous proposer des tarifs plus justes et plus cohérents, Monsieur le Maire propose de modifier l'article 9 du contrat « Ajustement des prix ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'augmentation des tarifs,

APPROUVE la modification de l'article 9 du contrat comme suit :

Désignation	Ancien prix € H.T	Coefficient	Nouveau prix € H.T	Nouveau prix € T.T.C
Repas Maternelle	4.15	/	4.20	4.43
Repas Primaire	4.30	/	4.35	4.59
Repas Adultes	4.95	/	5.05	5.33

AUTORISE et charge le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Maire,
James DUNAND-SAUTHIER



La Secrétaire de séance,
Evelyne CARERA

Date d'envoi au contrôle de légalité : 08/07/2025

Date de mise en ligne : 08/07/2025

COMMUNE DE PALLUD

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-12

SÉANCE DU 04 JUILLET 2025

Date de la convocation : 27.06.25

Date d'affichage : 27.06.25

Membres en exercice : 12

Membres présents : 8

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur James DUNAND-SAUTHIER Maire.

Excusés : Cerutti Corentin, Codecco Florence, Pavillet Jérôme, Simon Gaëlle
Secrétaire : Carera Evelyne

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - GARDERIE - CANTINE - RÈGLEMENT - TARIFS 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le fonctionnement de l'accueil périscolaire : garderie du matin, garderie du soir et cantine. Il est ouvert à tous les élèves de l'école de Pallud, durant tous les jours d'école habituels, hors vacances scolaires. L'ensemble des services est géré par la Mairie.

Il propose au Conseil municipal de reconduire ces services et donne lecture du règlement.

Il propose d'augmenter le tarif de la garderie :

Garderie : - 1.70 € - de l'heure Toute heure commencée est due
- 1.00 € de majoration pour une demande d'inscription tardive (après 23h00 la veille)

Cantine : - 6.25 € pour les maternels et 6.45 € pour les élémentaires
- 3.10 € pour les élèves concernés par un PAI (Projet d'Accueil Individuel)
- 1.00 € de majoration en cas d'inscription tardive sur le site (après le mercredi 23h pour la semaine suivante)

Afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur, les titres inférieurs à 15.00 € ne devront plus être émis pour éviter un rejet des Services de Gestion Comptable. Il propose de regrouper les créances dues par un même débiteur et d'émettre un titre en fin d'année scolaire, si le total est inférieur à 15.00 €, le montant minimum de 15.00 € sera facturé en fin d'année scolaire :

- 15.00 € montant minimum facturé par famille en fin d'année scolaire pour utilisation de l'accueil périscolaire dont le montant total est inférieur à cette somme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la reconduction de l'accueil périscolaire à compter de la rentrée scolaire de **septembre 2025**.

FIXE les tarifs suivants :

Garderie : - **1.70 €** - de l'heure
- **1.00 €** de majoration pour une demande d'inscription tardive (après 23h00 la veille)

Cantine : - **6.25 €** pour les maternels et **6.45 €** pour les élémentaires
- **3.10 €** pour les élèves concernés par un PAI (Projet d'Accueil Individuel)
- **1.00 €** de majoration en cas d'inscription tardive sur le site (après le mercredi 23 h pour la semaine suivante)

- **15.00 €** montant minimum facturé par famille pour utilisation de l'accueil périscolaire dont le montant total est inférieur à cette somme.

APPROUVE le nouveau règlement intérieur qui régit l'ensemble des dispositions des services.

AUTORISE le Maire à signer le règlement intérieur.

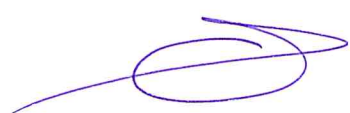
DIT que l'encaissement sera fait par titre (au c/7067) par le biais de la Trésorerie principale d'Albertville au vu d'un état par période de vacances scolaires.

INDIQUE que chaque parent d'élèves devra dater et signer le règlement.

Le Maire,
James DUNAND-SAUTHIER



La Secrétaire de séance,
Evelyne CARERA



Date d'envoi au contrôle de légalité : 08/07/2024

Date de mise en ligne : 08/07/2024

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE 2025/2026

La commune organise un accueil périscolaire (garderie du matin, garderie du soir et cantine) pour tous les enfants de l'école de PALLUD.

L'inscription est obligatoire avant la fréquentation d'un service périscolaire.

Pour que votre dossier soit complet, vous devez :

1. Directement en mairie : déposer votre attestation d'assurance,
2. Sur le portail internet FamilyClic : compléter votre fiche de renseignements, prendre connaissance du règlement intérieur et l'accepter (Vos identifiants de connexion à FamilyClic vous seront communiqués par email).

RÉSERVATIONS

Toute famille inscrite au service périscolaire peut effectuer une réservation pour la garderie et la cantine sur le **portail FamilyClic**, **via internet** : <https://pallud.familyclic.fr>

Clôture des réservations : le mercredi à 23 h 00 (pour la semaine suivante)

Vous pouvez inscrire votre enfant semaine par semaine, mois par mois, ou à l'année (pour les parents ayant un planning fixe) avec la possibilité de changement jusqu'à la clôture des réservations.

GARDERIE

<u>Horaires</u> :	Le matin	7h 20	8h 20
	Le soir	16h 15	18h 15

<u>Tarifs</u> :	1.70 € l'heure
	1.00 € de majoration pour une demande d'inscription tardive (après 23h00 la veille)

Toute heure commencée est due.

Une inscription tardive jusqu'à la veille 23h00 est possible sans majoration.

En cas d'absence non annulée sur le portail FamilyClic, la prestation sera facturée.

La garderie se déroule dans l'école.

Pour le matin : Le petit déjeuner n'est pas admis. Les enfants seront sous l'autorité des enseignantes à partir de 8h 20.

Pour le soir : L'aide aux devoirs ne sera pas assurée. Les devoirs restent à l'initiative des enfants. Les enfants pourront goûter (fourni par les parents).

Les enfants seront remis aux parents (ou personne de confiance indiquée par les parents).

Pour les personnes qui souhaitent que leur enfant puisse partir seul de la garderie, une décharge écrite sera nécessaire indiquant l'heure de départ de l'enfant (modifiable si précisée à l'avance).

CANTINE - PAI

Tarifs par enfant / par jour / par repas :

6.25 € pour les maternels et **6.45 €** pour les élémentaires.

3.10 € pour les élèves concernés par un PAI (Projet d'Accueil Individuel)

1.00 € de majoration en cas d'inscription tardive sur le site (après le mercredi 23h pour la semaine suivante)

15.00 € montant minimum facturé par famille en fin d'année scolaire pour utilisation du périscolaire dont le montant total est inférieur à cette somme.

Une annulation ou une inscription (via le portail FamilyClic) sera possible jusqu'à l'avant veille au soir, 23h00, heure de verrouillage du système de réservation. Cette possibilité est en accord avec Leztroy mais doit rester exceptionnelle.

En cas d'absence non annulée sur le portail FamilyClic, la prestation sera facturée.

En cas d'absence d'un enseignant : les repas vous seront systématiquement décomptés lors de la facturation.

Les enfants sont pris en charge dès 11h 45 par les agents chargés du service. Ils sont encadrés pendant et après le repas jusqu'à 13h 20 à l'arrivée des enseignants.

La livraison des repas est effectuée suivant le procédé dit de **liaison froide** par la société **LEZTROY**, à partir des cuisines LEZTROY du L.P La FONTAINE à Faverges, objet de l'agrément N° FR 74-123-001.CE délivré par la Direction Départementale de la protection des populations.

Les repas sont livrés chaque matin en conditionnement dit multi portions fournis par la société LEZTROY. Les repas sont réalisés conformément au décret N° 2011-1227 du 30 septembre 2011. Ils sont composés à 40% minimum de produits biologiques issus d'une agriculture à prépondérance locale.

Les menus prévisionnels sont établis pour un mois par la société LEZTROY et affichés à l'école pour le mois complet. Ils seront également adressés par mail à l'ensemble des parents.

L'enfant titulaire d'un PAI (Projet d'Accueil Individuel), l'empêchant de manger le repas fourni par le prestataire peut être accueilli à la cantine mais doit apporter son panier repas, celui-ci reste sous la responsabilité des parents.

PAIEMENT

Les frais des services seront à régler à la fin de chaque période coïncidant avec les vacances scolaires à la Trésorerie Principale d'Albertville dès réception de l'Avis des Sommes A Payer.

Le détail de la facture est visible sur le portail FamilyClic.

COMPORTEMENT

Durant les heures des services, les enfants sont sous la surveillance et l'autorité du personnel communal. Les règles élémentaires de discipline et de respect (envers la personne, le matériel, et leurs camarades) seront exigées.

En cas de manquements répétés, les parents et les enfants seront convoqués en Mairie.

La ponctualité doit être de rigueur. La mairie se réserve le droit de refuser l'accès à la garderie après plusieurs retards des parents sur l'année scolaire. Fin de garderie à 18H15

ACCIDENT

En cas de « petits bobos » le personnel effectue les premiers soins, une information est donnée aux parents lorsque ceux-ci viendront le récupérer. Si l'accident est plus grave le personnel appelle le 15 et prévient les parents.

NOM Prénom des Parents.....
ou RESPONSABLE DE L'ENFANT.....

Je certifie avoir pris connaissance du présent règlement

Date et signature

Le Maire,
James DUNAND-SAUTHIER

COMMUNE DE PALLUD

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL 2025-13

SEANCE DU 04 JUILLET 2025

Date de la convocation : 27.06.25

Date d'affichage : 27.06.25

Membres en exercice : 12

Membres présents : 8

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur James DUNAND-SAUTHIER Maire.

Excusés : Cerutti Corentin, Codecco Florence, Pavillet Jérôme, Simon Gaëlle

Secrétaire : Carera Evelyne

RÉGION AuRA - DEMANDE DE MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UN BARNUM

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'existence d'un nouveau dispositif mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, destiné à soutenir la vie associative dans les petites communes.

Cette opportunité qui s'adresse spécifiquement aux communes de moins de 2 000 habitants.

Ce dispositif permet d'obtenir gratuitement un barnum de qualité 3 m x 3 m), à destination exclusive des associations locales. Ce matériel est mis à disposition par la Région, à titre gracieux, avec pour seules conditions que la commune :

- S'engage à le stocker, l'entretenir, le mutualiser au maximum et le mettre à disposition des associations du territoire,
- Prend en charge son assurance et son bon état de fonctionnement,
- Se charge de le récupérer dans l'une des 12 antennes régionales réparties sur le territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de cession de barnum auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

CHARGE Monsieur le Maire de la suivie du dossier et des signatures nécessaires sur les pièces relatives à ce dossier.

Le Maire,
James DUNAND-SAUTHIER



La Secrétaire de séance,
Evelyne CARERA

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Evelyne Carera, the secretary of the meeting.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 08/07/2025

Date de mise en ligne : 08/07/2025

COMMUNE DE PALLUD**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL 2025-14****SEANCE DU 04 JUILLET 2025***Date de la convocation : 27.06.25**Date d'affichage : 27.06.25**Membres en exercice : 12**Membres présents : 8**Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0*

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur James DUNAND-SAUTHIER Maire.

Excusés : Cerutti Corentin, Codecco Florence, Pavillet Jérôme, Simon Gaëlle
Secrétaire : Carera Evelyne

CIMETIÈRE - REPRISE DE CONCESSIONS ABANDONNÉES

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission nommée par le Conseil municipal avait fait le constat que plusieurs concessions perpétuelles se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise des concessions est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 223-18, et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile, et a été engagée dans notre cimetière le 18 octobre 2018 (date du constat d'abandon) et vise 10 concessions figurant sur la liste ci-annexée.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite à Monsieur le Maire de prendre un arrêté de reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-annexée.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
James DUNAND-SAUTHIER



La Secrétaire de séance,
Evelyne CARERA

A blue ink signature, likely of Evelyne Carera, is written over the text.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 08/07/2025

Date de mise en ligne : 08/07/2025

Liste des concessions perpétuelles en état d'abandon

N° Concession	N° Place	Titulaire de la concession	Date de début	Durée
3	1	BOIRARD Joseph Vincent	06/11/1885	Perpétuelle
59	3	BACHEROT Pierre	24/01/1934	Perpétuelle
4	8	SOULA Charles	06/09/1885	Perpétuelle
24	13	LACHENAL Claude	18/12/1899	Perpétuelle
28	14	RIGAUD Urbain	10/03/1901	Perpétuelle
19	27	MIEGE Vve FOURNIER Marie	11/05/1898	Perpétuelle
10	29	RICHON Sophie	05/10/1891	Perpétuelle
30	42	MIEGE Jean-Baptiste	01/10/1901	Perpétuelle
57	59	GIGUET Jean Napoléon	16/12/1928	Perpétuelle
69	67	BOZON Franceline	19/12/1935	Perpétuelle